



RIFSEEP corps techniques

#MaPrimeEscroc - 1

TSDD



Comparons les ISS au RIFSEEP :

Rappel, le RIFSEEP est dans la même logique que PPCR. Que **Force Ouvrière** a combattu. Ils s'inscrivent dans la logique politique de nos gouvernants : la nécessaire réduction des dépenses publiques. En conséquence, c'est la mise en place du blocage du montant de masse salariale.

L'ISS est liée au grade :

L'agent est titulaire de son grade. Ce dernier lui confère le droit d'occuper un emploi correspondant (cf statut de la fonction publique). La revalorisation du régime indemnitaire est en corrélation avec l'évolution de carrière.

Statut : La séparation du grade et de l'emploi fonde la logique de carrière et l'indépendance du fonctionnaire, car elle garantit le niveau de rémunération quel que soit l'emploi exercé.

Le RIFSEEP est lié à l'emploi :

L'employeur public est titulaire de l'emploi, il décide de l'affectation de l'emploi pour l'intérêt du service. La valorisation du régime indemnitaire est lié à l'intérêt que porte l'employeur sur l'emploi.

En liant un complément de rémunération en suivant les principes des fonctions exercées et aux « résultats » de l'agent, le RIFSEEP entaille profondément le principe de carrière et l'assurance de progresser dans la carrière de manière linéaire.

Le SNP2E-FO s'est toujours opposé et continu de s'opposer à ces dispositifs remettant en cause les acquis des agents.

Le RIFSEEP est un outils de management avant tout. Il n'est en rien un dispositif de valorisation des parcours professionnels, et encore moins un élément de rémunération pérenne.



**SNP2E - MTE - MCTRCT MM/ Permanence SNP2E-FO - Plot 1 -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/ 01 40 81 24 20**

